

TRAVAIL EN HAUTEUR : ÉLIMINEZ LES DANGERS !



Chaque année, en moyenne 845 travailleurs, tous secteurs confondus, se blessent en effectuant une chute de hauteur à partir d'une échelle ou d'un escabeau.

Il est important de bien planifier les travaux et de procéder à une analyse de risques avant de travailler en hauteur. L'employeur doit s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur. De son côté, le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité.

Toujours privilégier un moyen assurant un plancher de travail stable muni d'un garde-corps, comme une plateforme de levage ou un échafaudage.



Pour l'exécution de vos travaux de courte durée (moins d'une heure), si l'utilisation de l'échelle est inévitable assurez-vous que les mesures suivantes sont appliquées :

1

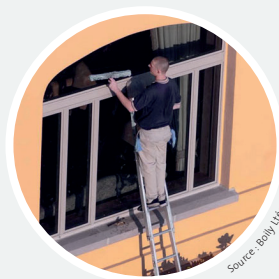
L'échelle repose sur une base solide ;



Source : Tjornott-Nicolas

2

Le corps du travailleur est maintenu entre les montants ;



Source : Body Free

3

Une protection contre les chutes est utilisée si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail.



Source : Ameg & Mobile Services



Pour plus d'information, visitez le site à cnesst.gouv.qc.ca/chutesdehauteur.



DC000-2032 (2017-10)